



Par SDÉ et courriel

Le 22 février 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
2^e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Joelle Cardinal
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques
4^e étage
75, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement d'un service public de recharge rapide pour véhicules électriques
Dossier Régie: R-4060-2018 / Notre dossier : R054285 JOT

Chère consœur,

Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») a pris connaissance de la lettre de la FCEI du 21 février 2019, laquelle demande un délai supplémentaire pour le dépôt de sa preuve.

La FCEI invoque le motif suivant :

« Cette demande s'explique par l'ampleur inattendue du travail d'analyse requis en lien, notamment, avec les multiples études citées en réponse aux questions des intervenants et de la Régie. La preuve reposant en bonne partie sur la probité de ces études, celles-ci doivent être analysées avec rigueur, ce qui demande plus de temps qu'anticipé. »

Le Distributeur s'en remet à la Régie quant à la pertinence des motifs invoqués au soutien de la demande de délai supplémentaire. Il croit toutefois utile de rappeler ce qui suit.

Le Distributeur a déjà souligné que ces études étaient fournies à titre informatif seulement. À cet effet, il a précisément indiqué, dans sa réponse aux contestations de la FCEI le 13 février 2019, qu'il se questionnait quant à la pertinence du dépôt au dossier d'une telle masse d'études et s'inquiétait du fait que leur analyse par les intervenants et la Régie exigerait un temps considérable, et ce, tout en n'offrant qu'un éclairage limité, voire inexistant, aux fins du débat faisant l'objet du présent dossier.

Le Distributeur rappelle que le rapport de E3 vise essentiellement à estimer l'effet induit sur la recharge à domicile de la mise en place du réseau de bornes. Les études mentionnées par E3 dans certaines des réponses aux demandes de renseignements font partie des éléments ayant alimenté la réflexion de cet organisme. Il est toutefois excessif d'affirmer, comme le fait l'intervenant, que « la preuve [repose] en bonne partie sur la probité de ces études ». En conséquence, le Distributeur réitère son inquiétude quant à la lourdeur qu'introduirait au dossier une analyse de chacun de ces documents.

Veillez recevoir, chère consœur, nos meilleures salutations.

(s) Joelle Cardinal

JOELLE CARDINAL, avocate

JC/ab